



CONTRAT DE DISTRIBUTION

Entre d'une part,

La SAS M&M ASSOCIÉS [Atelier La Désirade - Pyrénées Tendances]

Siège social : 3 rue du Sailhet - 65400 BEAUCENS

Société à Action Simplifiée au Capital : 2000€

N°SIRET : 821 375 755 00013 - N°APE : 7410Z - RCS TARBES

Représentée par : Maxime SMUGA ayant tous pouvoirs pour agir aux fins des présentes,

ci-après désignée « le Fournisseur »,

Et d'autre part,

La société _____, au capital de _____ euros

Siège social : _____

N°SIRET : _____ RCS de : _____

Représentée par M. / Mme. _____ [nom et qualité],

ci-après dénommée « le Distributeur »,

Le Fournisseur et le Distributeur ci-après collectivement appelés « les parties »

PRÉAMBULE :

Le Fournisseur est une entreprise spécialisée dans la fabrication de produits de décoration et désire assurer la distribution d'une partie de celle-ci (annexe 1) par l'entremise d'un distributeur ;

Le Distributeur désire distribuer les produits ci-après (annexe 1) suivant les termes et conditions ci-après mentionnés ;

Les parties désirent confirmer leur entente par écrit ;

Considérant que les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat ;

En conséquence de ce qui précède, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

Article 2 - Objet

Le Fournisseur concède au Distributeur le droit de distribuer pour fin de revente les produits décrits en annexe 1 du présent contrat (ci-après appelés « les produits ») dans sa boutique physique ou digitale.

Article 3 - Obligations du Distributeur

- Il assure une commercialisation des produits conforme aux standards de qualité et à la politique commerciale du Fournisseur, dans le respect des règles légales, et professionnelles en vigueur.
- Il est tenu de promouvoir les produits dans son secteur et de développer leurs ventes.
- Il s'engage à coopérer avec le Fournisseur en lui fournissant les informations commerciales relatives au marché des produits sur la zone géographique de distribution, et les informations concernant la distribution en particulier les prix de vente des produits et services.
- Il reconnaît avoir une parfaite connaissance des conditions générales de vente et de la logistique d'approvisionnement du Fournisseur, qu'il s'engage à respecter.

Article 4 - Obligations du Fournisseur

- Il garantit que les produits seront des produits commercialisables de bonne qualité.
- Il s'engage à fournir au Distributeur toutes les informations techniques et juridiques que ce dernier jugera nécessaires à la commercialisation des produits, ainsi que tous documents y ayant trait. Dans le cas où cela serait nécessaire à la bonne exécution du contrat, il proposera au Distributeur et son personnel des formations concernant les produits.
- Il s'engage à mettre à disposition du Distributeur sa logistique d'approvisionnement pour qu'il puisse bénéficier, en permanence, pendant toute la durée du présent contrat, d'un assortiment suffisant pour satisfaire les besoins de la clientèle.
- Si, pour une raison quelconque, le présent contrat devait prendre fin, le Fournisseur serait tenu d'acheter au Distributeur ses stocks de produits au prix où ce dernier les a achetés, à condition qu'ils ne soient nullement engagés.

Article 5 - Approvisionnement

a. Commande

Les commandes seront passées via le bon de commande mis à disposition du Distributeur, donnant lieu à une facturation. À condition que le Distributeur ait satisfait à toutes les obligations définies par le présent contrat, le Fournisseur exécutera toutes les commandes raisonnables passées par le Distributeur. Le Fournisseur mettra tout en œuvre pour exécuter toutes les commandes acceptées dans les délais mentionnés par ces commandes.

b. Tarifs

Sauf conditions particulières ou accords librement négociés entre les parties, le tarif appliqué est celui du Fournisseur à la date de la commande.

Le Distributeur doit payer au Fournisseur le prix des produits commandés dans un délai de (.....) jours suivant la date de la facture concernant lesdits produits. Toutefois, le Fournisseur se réserve le droit de modifier lorsqu'il l'estime nécessaire lesdits termes de paiement, suivant un préavis envoyé au Distributeur, relativement aux produits commandés par ce dernier après réception dudit préavis.

Toute modification des tarifs ne prendra effet que dans un délai de (.....) jours après leur notification au Distributeur.

c. Livraison

Le Fournisseur s'engage à livrer les produits commandés conformément aux délais mentionnés dans ces conditions générales de vente au jour de la commande.

Il informera le Distributeur sans délai, de tout retard de livraison et/ou incapacité à satisfaire une commande dans les délais prévus. Dans l'hypothèse où une commande ne pourrait être satisfaite dans un délai d'un mois après la date prévue initialement pour la livraison, pour quelque motif que ce soit, et notamment la force majeure ou le dépassement de la capacité de production ou les stocks disponibles. Le fournisseur sera en droit de se fournir en produit auprès d'un autre Fournisseur.

Les frais d'expéditions, de transport, d'assurance et tous autres frais liés à la livraison des produits sera à la charge du Fournisseur, sauf accord contraire entre les parties.

d. Service Après-Vente

Le Fournisseur s'engage à se substituer au Distributeur dans toute action exercée contre lui sur la base d'un vice, malfaçon ou défaut des produits. Le Fournisseur assume seul les obligations de sécurité et de conformité des produits et toute garantie légale applicable à leur commercialisation.

Article 6 - Utilisation de la marque

Le Fournisseur accorde au Distributeur le droit de vendre ses produits sous sa marque. L'utilisation de la marque par le Distributeur pendant la durée du contrat est strictement limitée à l'objet du présent contrat.

Article 7 - Confidentialité

Le Distributeur s'engage à ne pas divulguer les informations techniques, commerciales ou financières dont il pourrait avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Le Fournisseur reste propriétaire des droits intellectuels relatifs aux produits (marques, logos, dessins, etc.) confiés au Distributeur. Les éléments relatifs aux produits doivent être entièrement originaux et n'enfreindre aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce et aucun autre droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle, appartenant à toute tierce personne.

Article 9 - Volume minimum d'achat

Le Fournisseur ne demande aucun minimum d'achat.
Il se réserve le droit de modifier ces conditions suivant un préavis envoyé au Distributeur, ne prenant effet que dans un délai de _____ jours après notification à ce dernier.

Article 10 - Durée du contrat

Ce contrat est passé pour une durée de Il prendra effet le et arrivera à son terme le
Ce contrat pourra être renouvelé à la demande du Distributeur ou du Fournisseur lorsque qu'il arrive 1 mois avant la date d'échéance.

Article 11 - Résiliation du contrat

Le Fournisseur sera autorisé à mettre fin à ce contrat par lettre recommandée avec accusé de réception immédiatement et sans délai dans les cas suivants si :
- le Distributeur ne se soumettait à l'une des obligations du contrat.
- le Distributeur choisissait les produits des revendeurs sans le consentement du Fournisseur.

À l'expiration de ce contrat, le Distributeur devra immédiatement remettre au Fournisseur tous les catalogues, liste de prix, tarifs, documents alors en sa possession. Le Distributeur doit immédiatement cesser d'offrir en vente les produits du Fournisseur, enlever de son site web et cesser d'utiliser les logos, marques de commerce et noms commerciaux du Fournisseur enlever de son site web tous les fichiers HTML, éléments graphiques et composantes logicielles relatifs à la prise de commande des produits prêtés par le Fournisseur.

Article 12 - Litiges

Le contrat est régi par la loi du pays où le Fournisseur a son siège social. Toutes contestations ou différends qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent seront soumis aux tribunaux français, seuls compétents en la matière. Le tribunal arbitral sera juge de sa propre compétence et de la validité de la convention d'arbitrage.

Fait à..... Le.....

En deux exemplaires originaux,
Nom, signature, précédé de la mention « Lu et approuvé »

« Le Fournisseur »

« Le Distributeur »
